

FICHE 3.7-LISTE DU MATÉRIEL ET GESTION LOGISTIQUE

CE QUE DIT LA THÉORIE ?

Page | 27

La liste du matériel de puériculture de base minimum arrêtée par l'Office est la suivante :

- **ESPACE ACTIVITÉS INTÉRIEURES :**

- ✧ 1 parc (répondant à la norme de sécurité NBN EN 12227) ;
- ✧ 1 tapis de sol (lavable et suffisamment ferme pour se mouvoir facilement).

- **ESPACE REPAS (SOUVENT INTÉGRÉ DANS L'ESPACE ACTIVITÉS INTÉRIEURES) :**

- ✧ 1 table à la taille d'enfant ;
- ✧ 4 petites chaises (adaptées où les pieds de l'enfant prennent appui sur le sol) ;
- ✧ 1 chaise haute (stable munie d'accoudoirs, d'une ceinture ventrale et d'entre-jambes ou d'un harnais et d'un repose-pied ajustable) ;
- ✧ 1 relax.

- **ESPACE REPOS :**

- ✧ 5 lits cages (répondant à la norme de sécurité NBN EN 716) en vérifiant que :
 - L'espacement des barreaux soit de 6.5 cm maximum et la hauteur des montants de minimum 60 cm - entre le haut de n'importe quel point d'appui et le haut des côtés et extrémités du lit
 - La distance entre deux lattes du sommier n'excède pas 6 cm aucun élément du sommier ne puisse casser
 - Le sommier occupe toute la surface du lit
- ✧ 5 matelas (ferme, plat et qui occupe bien toute la surface du lit, entièrement recouvert d'une housse plastique) ;
- ✧ 1 lit couchette (facultatif) (NB : le lit couchette permet l'accès autonome de l'enfant plus grand. Il nécessite cependant une surveillance permanente lorsqu'un enfant utilise ce type de lit) ;
- ✧ 1 babyphone par espace repos.

- **ESPACE SOINS ET SANITAIRES**

- ✧ 1 table à langer (répondant à la norme NBN EN 12221) avec un coussin à langer ;
- ✧ 1 armoire à pharmacie (facultatif).

Cette liste est issue de la circulaire ONE explicative de l'arrêté du 2 mai 2019 (page 5).



Voir source – Circulaire explicative de l'arrêté du 2 mai 2019



La COSEGE souhaite entreprendre une négociation sur le contenu de cette liste avec l'ONE.

ET EN PRATIQUE ?

- CONCERNANT LE MATÉRIEL FOURNI PAR LE SERVICE :

Page | 28

Nous vous conseillons de :

- ✧ Conclure avec l'accueillante une convention de prêt reprenant la liste du matériel mis à disposition par le service.



Voir document utile – Modèle de convention de prêt de matériel

- ✧ Préciser dans le règlement de travail qui est responsable de signaler les défauts du matériel (à ajouter dans les mentions facultatives du RT) et qui est responsable de l'entretien du matériel.

- CONCERNANT LE MATÉRIEL ACHETÉ PAR L'ACCUEILLANTE :

Nous vous conseillons également de préciser (dans le règlement de travail par exemple) qui est responsable de la vérification de l'adéquation et de la conformité, de l'entretien, du remplacement et des réparations de ce matériel.

SOURCES UTILISÉES

Intitulé	Consultable online à l'adresse suivante
Circulaire explicative de l'arrêté du 02 mai 2019	https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Milieus_accueil/Reforme/circulaire-subsides-services-accueil-enfants.pdf
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s	http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/02/2019014855/justel

DOCUMENTS UTILES

Intitulé	Consultable online à l'adresse suivante
Brochure « Une infrastructure au service du projet d'accueil- Spécial Accueillantes »	https://www.one.be/public/brochures/brochuredetail/brochure/une-infrastructure-au-service-du-projet-daccueil-special-accueillantes/?L=0&cHash=e49807835d0d9bf7bb6e80eab0ca661f
Modèle « convention de prêt de matériel »	https://www.cosege.be/wp-content/uploads/2020/09/Modele-conventions-de-pret.pdf
Brochure ONE - « Le matériel de bébé : petit guide pour bien choisir ».	https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PARENTS/Brochures/Materiel_de_bebe_guide.pdf